

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

08

Votants :

09

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et M. Véronique DAVID (procuration à Franck MAINARDIS), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

88/2022

Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment Edimontagne – portage des travaux par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie : approbation du montant provisoire des travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération numéro 53 du 27 août 2021, le Conseil Municipal a validé l'intégration du coût des travaux de réhabilitation du bâtiment « Edimontagne » au bilan de portage foncier pour l'acquisition du bâtiment par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74).

L'estimation des travaux était la suivante, répartie en deux tranches pour les travaux :

- ♦ d'aménagement du commerce du rez-de-chaussée évalués à 50 000 € hors taxes,
- ♦ de structure du bâtiment et de réhabilitation des étages pour les locaux professionnels évalués à 363 000 € hors taxes.

Ces montants sont réglés par l'EPF 74 et refacturés ensuite à la Commune dans le bilan de portage, conformément à la convention de portage conclue le 4 décembre 2020.

Pour les travaux d'aménagement du commerce du rez-de-chaussée, le Conseil Municipal avait retenu par délibération numéro 83 du 19 novembre 2021 les entreprises pour les 5 lots pour un montant total de 57 758,22 € hors taxes.

Monsieur Daniel RODRIGUES prend la parole et explique que le processus de marché à procédure adaptée retenu pour les travaux des étages a consisté à en assurer la publicité par une insertion à la rubrique des annonces légales le 29/09/2022, la date limite de réception des offres ayant été fixée au lundi 31 octobre 2022 à 12 heures.

L'opération est composée de 7 lots :

- Lot 1 – Démolition – Gros œuvre
- Lot 2 – Cloisons Faux plafonds – Peinture

- Lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures – Isolation façade bois
- Lot 4 – Sol souple
- Lot 5 – Isolation thermique extérieure
- Lot 6 – Electricité courants faibles
- Lot 7 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire

L'enveloppe initiale a été augmentée à 434 167 € hors taxes. L'enveloppe issue de la consultation s'élève à 514 898 € hors taxes, toutes options comprises et avant négociations pour le lot numéro 3 (encore en cours).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RODRIGUES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

➤ ADOPTE le montant des travaux qui s'élève à 514 898 euros hors taxes toutes options comprises et avant négociations pour le numéro 3 en cours.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
15/12/2022
et de sa publication le 15/12/2022.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,


Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,


Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.